

Autorisation Exclusive de Réserveation de Périmètre (AERP)

Droits : L'autorisation exclusive de réserveation de périmètre « AERP » confère à son bénéficiaire le droit exclusif de prospecter et de demander ensuite, le cas échéant, un permis minier en vue de la recherche et/ou l'exploitation portant sur un ou plusieurs carrés du périmètre couvert par l'autorisation.

Personne éligible : Personne physique ou personne morale de droit Malagasy.

Quota maximum par titulaire : 38.400 carrés de 625 mètres de côté
ou
15.000 km²

Durée de validité : Trois (03) mois non renouvelable.

Vente de la production : Non autorisée.

Evolution : Peut être transformé en PRE, PR ou PE.

